



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE ATSIMO ANDREFANA

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU BAS MANGOKY

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCES (PRMS)

VERSION DEFINITIVE



Lot 89 Bis AMBODISAHAMBOHIDRATRIMO

Tél : 034 55 539 07

E-mail : tsretude@gmail.co

Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES.....	5
RESUME	6
FAMITINANA.....	8
1 INTRODUCTION	10
2 CADRE LÉGAL ET POLITIQUE.....	11
2.1 Cadre légal sur l’aspect social pour les projets de développement à Madagascar	11
2.1.1 Lois et réglementations malgaches sur la protection sociale.....	11
2.1.2 Participation communautaire.....	12
2.1.3 Gestion des doléances.....	12
2.1.4 Soutien aux moyens de subsistance.....	13
2.1.5 Suivi et transparence	13
2.2 Objectifs sociaux du cadre légal	14
2.3 Contexte d’application.....	14
2.3.1 Application pratique	14
2.4 La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la Banque Africaine de Développement (BAD),.	14
2.4.1 Principes clés de la SO 5	15
3 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	16
3.1 OBJECTIF GÉNÉRAL	16
3.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	16
3.3 RÉSULTATS ATTENDUS	16
4 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES (PAPs)	18
4.1 BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES	18
4.2 IMPACTS :.....	18
4.3 MÉTHODOLOGIE D’IDENTIFICATION :	18
4.3.1 COLLECTE D’INFORMATIONS ET CADRAGE.....	18
4.3.2 CONFECTION DES OUTILS DE COLLECTE.....	19
4.3.3 INVESTIGATIONS SOCIOÉCONOMIQUES DE BASE	19
4.3.4 PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE.....	19
4.4 CATÉGORIES DE PAPs	20
5 ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES	21
5.1 ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE BASE.....	21
5.1.1 MÉTHODOLOGIE :.....	21
5.1.2 RÉSULTATS :.....	21
5.1.3 IMPACTS DU PROJET.....	21
6 SITUATIONS AU NIVEAU DES SECTEURS À AMÉNAGER	23

6.1	APPROCHE DE PLANIFICATION	23
6.2	MISE EN VALEUR AGRICOLE DES TERRES.....	23
6.3	MOYENS DE SUBSISTANCE DES MÉNAGES	24
6.3.1	SECTEUR AMPIHAMY.....	25
6.3.2	SECTEUR MAHAZOARIVO	25
6.3.3	SECTEUR ANTANAMANINTSY	26
6.3.4	SECTEUR BEMOITA	27
6.3.5	SECTEUR MANONGARIVO	28
6.4	SERVICES AGRICOLES.....	28
6.5	MICROFINANCES	29
7	MESURES DE COMPENSATION ET DE RESTAURATION.....	30
7.1	COMPENSATION DES PERTES	30
7.1.1	PERTES ÉCONOMIQUES TEMPORAIRES :.....	30
8	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	31
9	PLAN D'ACTION ET CALENDRIER.....	33
9.1	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	33
9.2	CHRONOGRAMME.....	33
10	MÉCANISMES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	35
11	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES AGRICULTEURS AFFECTÉS	36
11.1	Consultations initiales (juillet 2023).....	36
11.2	Identification des PAPs et des pertes (2026, Année 1).....	36
11.3	Validation des indemnisations (2026, Année 1).....	36
11.4	Participation aux mesures de restauration (2027, Année 2).....	37
11.5	Résolution des doléances (2026–2030).....	37
12	SITUATION FONCIÈRE ET AGRICOLE PAR SECTEUR.....	38
13	BUDGET PRÉVISIONNEL.....	39
14	ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	41
14.1	DES REMARQUES SUR LES SECTEURS ET LEURS OCCUPANTS	41
14.1.1	FINALISATION DE LA LISTE DES OCCUPANTS ET SIGNATURES INCOMPLÈTES DE L'ACTE DE CONSENTEMENT	41
14.1.2	SITUATION SPÉCIFIQUE À ANTANAMANINTSY : EXPLOITANTS ILLICITES (SQUATTERS).....	42
14.1.3	VARIABILITÉ DES PERTES DÉFINITIVES.....	42
15	CONCLUSION	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : État d'occupation des terrains à Ampihamy	25
Tableau 2 : État d'occupation des terrains à Mahazoarivo	26
Tableau 3 : État d'occupation des terrains à Antanamanintsy	27
Tableau 4 : État d'occupation des terrains à Bemoita	27
Tableau 5 : État d'occupation des terrains à Manongarivo	28
Tableau 7 : Appuis nécessaires.....	31
Tableau 8 : Chronogramme des activités	33
Tableau 9 : Cadre de suivi évaluation du PRMS	35
Tableau 10 : Détails du budget prévisionnel du PRMS	40

SIGLES ET ACRONYMES

AUE : Association des Usagers de l'Eau

BAD : Banque Africaine de Développement

Comité Foncier de Projet : Comité chargé de l'attribution et de la validation des terres

CIRAE : Circonscription Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage

DRAE : Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage

E&S : Environnemental et Social (utilisé dans le contexte des audits de performances)

FOFIFA : Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural

IFC : Société Financière Internationale (International Finance Corporation)

MOIS : Maîtres d'Œuvre et Institutions Spécialisées (organismes partenaires pour formations et appuis techniques, ex. : FOFIFA, ONG)

PAPs : Personnes Affectées par le Projet

PAPRIZ : Projet d'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les hautes terres

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PEPBM : Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky

PPNT : Propriété Privée Non Titree

PRMS : Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

SO 5 : Sauvegarde Opérationnelle 5 (norme de la BAD pour la compensation et la réinstallation)

SRA : Système de Riziculture Amélioré

SRI : Système de Riziculture Intensif

UGP : Unité de Gestion du Projet

RESUME

Contexte et justification

Le **Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky, phase II (PEPBM-II)** vise à transformer l'agriculture dans la région Atsimo Andrefana en améliorant l'irrigation pour accroître la productivité agricole (riz, manioc, maïs, etc.) via la construction de canaux, routes et digues. Cependant, ces travaux impactent les terres agricoles de 340 ménages exploitant 541,94 hectares dans cinq secteurs : Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy et Bemoita. Ce **Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)**, intégré au Plan d'Action de Réinstallation (PAR), se concentre sur l'indemnisation des pertes économiques temporaires (pertes de récoltes dues à l'interruption des cultures) et sur des mesures de restauration des moyens de subsistance (techniques agricoles améliorées, regroupement en associations, appuis collectifs et individuels), conformément aux normes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux lois malgaches.

Les impacts du projet sont de deux types :

- **Pertes temporaires de revenus** : Interruption des activités agricoles (riz, manioc, maïs, pois du cap, etc.) affectant 340 ménages sur 541,94 ha. Ces pertes, compensées sur une saison pour Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, et Bemoita (18 mois) et deux saisons pour Antanamanintsy (30 mois), sont estimées à 1,403,666,370 MGA, basées sur les rendements agricoles (riz : 2 t/ha/saison à 1,000,000 MGA/t ; manioc : 5 t/ha/saison à 500,000 MGA/t ; maïs : 1.5 t/ha/saison à 800,000 MGA/t ; pois du cap : 2.5 t/ha/saison à 1,000,000 MGA/t ; niébé : 2 t/ha/saison à 862,305 MGA/t ; canne à sucre : 1.2 t/ha/saison à 1,000,000 MGA/t).
- **Pertes définitives de terres** : Hypothétiquement, environ 54.19 ha (541,900 m², soit 10% des 541,94 ha) pourraient être requis pour des infrastructures permanentes (canaux principaux, routes d'accès, digues de protection). Les ménages potentiellement affectés seront priorisés pour l'attribution des terres dans les nouveaux périmètres aménagés. Après identification des titres par le service foncier, les terres seront restituées aux propriétaires légitimes (PPNT), et les terres domaniales seront distribuées aux familles vulnérables. La quasi-totalité des terres sont des Propriétés Privées Non Titrées (PPNT), reconnues légitimement par la communauté.

Le PRMS respecte la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la BAD, qui exige une compensation équitable pour toutes les PAPs, y compris celles sans droits fonciers (propriétés privées non titrées, PPNT), et les lois malgaches, qui reconnaissent les droits coutumiers via des attestations locales.

Contenus et coûts

Le PRMS propose un ensemble de mesures pour restaurer les moyens de subsistance des 340 PAPs :

- Indemnisations financières :
- Pertes temporaires : 1,403,666,370 MGA, versés aux 340 ménages pour compenser la perte de revenus agricoles sur une ou deux saisons.

- Mesures de restauration :
 - Riziculture irriguée : Adoption des techniques SRI et SRA sur 487.75 ha (541.94 ha moins 54.19 ha de pertes définitives hypothétiques).
 - Formations : Sessions sur la vie associative, les techniques agricoles (SRI/SRA), l'utilisation des fumures et pesticides, pour 340 PAPs en 10 groupes.
 - Matériels collectifs : 16 motoculteurs pour 16 associations paysannes (19-21 PAPs par association).
 - Matériels individuels : Sarcleuses, pulvérisateurs, semences (20 kg/ha), fertilisants (100 kg/ha), pesticides (1 litre/ha).
- Appuis collectifs : Création de 16 associations pour gérer les ressources et renforcer la coopération.
- Appuis individuels : Fourniture d'intrants et formations pour chaque ménage.
- Distribution des terres :

Les ménages potentiellement affectés par les pertes définitives hypothétiques (54.19 ha) seront priorités pour l'attribution des terres dans les nouveaux périmètres aménagés si disponibles. Après identification des titres, les terres seront restituées aux propriétaires légitimes (PPNT), et les terres domaniales seront distribuées aux familles vulnérables.

Coût total : 2,698,186,370 MGA (599,596.97 USD, au taux de 1 USD = 4,500 MGA), réparti comme suit :

- Indemnisations pour pertes temporaires : 1,403,666,370 MGA.
- Restauration des moyens de subsistance : 1,294,520,000 MGA.

FAMITINANA

Ny ao ambadika sy ny antony

Ny Tetikasa Fanitarana ny Faritra Ambany Mangoky, Dingana II (PEPBM-II), dia mikendry ny hanova ny fambolena ao amin'ny faritra Atsimo Andrefana amin'ny alàlan'ny fanatsarana ny fanondrahana mba hampitombo ny vokatra fambolena (vary, mangahazo, katsaka, sns.) amin'ny fanorenana lakandrano, lalana ary fefiloha. Ireo asa ireo dia misy fiantraikany amin'ny tany fambolena ampiasain'ny tokantrano 340 mamboly amin'ny velaran-tany 541,94 hektara any amin'ny toeram-pambolena dimy: Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy ary Bemoita. Ity Drafitra Famerenana ny Fivelomana (PRMS), tafiditra ao anatin'ny Drafitra Fiantohana ny Famindran-toerana (PAR) ity, dia mifantoka amin'ny fanonerana ny fatiantoka ara-toekarena vonjimaika (fatiantoka amin'ny vokatra noho ny fahatapahan'ny fambolena) sy ny fandraisana fepetra hamerenana ny fivelomana (teknika fambolena nohatsaraina, fananganana fikambanana, fampiofanana ary fanohanana iombonana sy isam-batan'olona), mifanaraka amin'ny fenitra napetraky ny Banky Afrikanina misahana ny Fampandrosoana (BAD) sy ny lalàna malagasy.

Ny fiantraikany ny tetikasa dia misy karazany roa :

- Fatiantoka vonjimaika amin'ny fidiram-bola : Fahatapahan'ny asa fambolena (vary, mangahazo, katsaka, sns.) izay misy fiantraikany amin'ny tokantrano 340 amin'ny velarana 541,94 ha. Ireo fatiantoka ireo, izay hanonerana mandritra ny vanim-potoana fambolena iray ho an'ny Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita (18 volana), ary roa ho an'ny Antanamanintsy (30 volana), dia tombanana ho 1,403,666,370 MGA, mifototra amin'ny vokatra fambolena (vary : 2 t/ha/vanim-potoana amin'ny 1,000,000 MGA/taona ; mangahazo : 5 t/ha/vanim-potoana amin'ny 500,000 MGA/taona ; katsaka : 1,5 t/ha/vanim-potoana amin'ny 800,000 MGA/taona ; pois du cap : 2,5 t/ha/vanim-potoana amin'ny 1,000,000 MGA/taona ; niébè : 2 t/ha/vanim-potoana amin'ny 862,305 MGA/taona ; canne à sucre : 1,2 t/ha/vanim-potoana amin'ny 1,000,000 MGA/taona).
- Fatiantoka tanteraka amin'ny tany : Manodidina ny 54,19 ha (541 900 m², 10%-n'ny 541,94 ha) no ilaina ho an'ny fanorenana (lakandrano lehibe, lalana fidirana, fefiloha). Ny mponina mety voakasika dia hahazo laharam-pahamehana amin'ny fizarana tany ao amin'ny faritra vaovao nohatsaraina. Aorian'ny famantarana ny taratasy fanamarinana ny tompony, ny tany dia haverina amin'ny tompony ara-dalàna (PPNT), ary ny tany an'ny fanjakana dia hozairana amin'ny fianakaviana marefo.

Ny PRMS dia manaraka ny Fiarovana Fampiasa 5 (SO 5) an'ny BAD, izay mitaky fanonerana ara-drariny ho an'ny PAPs rehetra, anisan'izany ireo tsy manana zo ara-tany (tany tsy miankina tsy misy titra, PPNT), ary ny lalàna malagasy, izay manaiky ny zo nentim-paharazana amin'ny alalan'ny fanamarinana eo an-toerana.

Votoatiny sy vidiny

Ny PRMS dia manolotra andiana fepetra hanarenana ny fiveloman'ny PAPs 340 :

- **Fanonerana ara-bola :**

- Fatiantoka vonjimaika : 1,403,666,370 MGA, aloa ho an'ny mpisitraka 340 ho fanonerana ny fatiantoka amin'ny fidiram-bola fambolena nandritra ny vanimpotoana iray na roa.
- **Fepetra fanarenana :**
 - Fambolena vary an-drano : Fampiasana teknika SRI sy SRA amin'ny velarana 487,75 ha.
 - Fampiofanana: momba ny fiainana miaraka amin'ny fikambanana, teknika fambolena (SRI/SRA), fampiasana zezika sy fanafody famonoana bibikely, ho an'ny PAPs 340 amin'ny vondrona 10.
 - Fizarana itaovana iombonana : Motoculteur 16 ho an'ny fikambanan'ny tantsaha 16 (PAPs 19-21 isaky ny fikambanana).
 - Fizarana fitaovana isam-batan'olona: Sarklezy, fitaovam-pamendrahampanafody, masom-boly (20 kg/ha), zezika (100 kg/ha), fanafody famonoana bibikely (1 litatra/ha).
 - Fanohanana iombonana : Famoronana fikambanana 16 hitantana ny loharanon-karena sy hanamafisana ny fiaraha-miasa.

Vidin'ny rehetra : 2,698,186,370 MGA (599,596.97 USD, amin'ny taha 1 USD = 4,500 MGA), mizara toy izao :

- Fanonerana ny fatiantoka vonjimaika : 1,403,666,370 MGA
- Famerenana ny fivelomana : 1,294,520,000 MGA.

1 INTRODUCTION

Le PRMS est conçu pour atténuer les impacts socio-économiques du PEPBM-II sur les 340 ménages exploitant 541,94 ha dans les secteurs d'Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy et Bemoita. Ces impacts découlent des travaux d'aménagement (canaux, routes, digues) qui entraînent des pertes temporaires de revenus (compensées sur une ou deux saisons) et des pertes définitives hypothétiques de terres (54.19 ha, 10%). Les ménages potentiellement affectés seront prioritaires pour l'attribution des terres dans les nouveaux périmètres aménagés si disponibles. Après identification des titres, les terres seront restituées aux propriétaires légitimes (PPNT), et les terres domaniales seront distribuées aux familles vulnérables.

Le PRMS vise à :

- Compenser équitablement les pertes, conformément à la SO 5 de la BAD et aux lois malgaches.
- Restaurer ou améliorer les moyens de subsistance via des formations, des intrants agricoles et des équipements.
- Assurer une transition durable vers la riziculture irriguée, augmentant les rendements agricoles.

Ce document détaille les objectifs, les mesures de compensation et de restauration, le budget, le calendrier et les mécanismes de suivi, avec une approche participative impliquant les PAPs, les autorités locales (maires, fokontany) et les partenaires techniques (FOFIFA, ONG).

2 CADRE LÉGAL ET POLITIQUE

Le PRMS s'appuie sur les normes suivantes:

2.1 Cadre légal sur l'aspect social pour les projets de développement à Madagascar

Le cadre légal malgache sur l'aspect social pour des projets de développement, comme ceux impliquant l'aménagement de périmètres irrigués ou des restrictions d'accès à des terres agricoles, vise à protéger les populations affectées, à promouvoir leur participation, à gérer les conflits sociaux, et à soutenir les groupes vulnérables. Ce cadre s'appuie sur des lois, décrets, et réglementations malgaches qui régissent les relations entre les projets et les communautés, en mettant l'accent sur l'équité, l'inclusion, et la transparence. Voici les principaux éléments du cadre légal social, hors lois foncières et normes internationales déjà abordées.

2.1.1 Lois et réglementations malgaches sur la protection sociale

Les lois malgaches encadrant les aspects sociaux des projets de développement se concentrent sur la protection des droits des populations affectées, la participation communautaire, et la gestion des impacts sociaux, sans se limiter aux questions foncières.

- **Code du travail (Loi n° 2003-044) :**

- **Objectif :** Bien que principalement axé sur les relations de travail, ce code protège les travailleurs et les communautés dont les moyens de subsistance (ex. : revenus agricoles, activités économiques) sont affectés par des projets de développement.
- **Application sociale :**
 - Les projets doivent compenser les pertes de revenus temporaires ou permanentes des travailleurs agricoles ou informels impactés par des restrictions d'accès (ex. : pendant les travaux d'aménagement).
 - Les compensations doivent être équitables et adaptées au niveau de vie local, souvent basées sur des évaluations socio-économiques des impacts.
 - Les travailleurs vulnérables (ex. : journaliers, femmes chefs de ménage) doivent bénéficier d'un accompagnement spécifique, comme des formations ou des aides financières.

- **Loi sur la décentralisation (Loi n° 2014-020 et décrets associés) :**

- **Objectif :** Cette loi renforce le rôle des communes et des fokontany dans la gestion des impacts sociaux des projets, en promouvant la participation communautaire et la décentralisation des décisions.
- **Application sociale :**
 - Les fokontany (unités administratives de base) et les communes doivent organiser des consultations publiques pour impliquer les populations affectées dans la planification et la mise en œuvre des projets.
 - Ces consultations garantissent que les besoins des communautés (ex. : accès à l'eau, préservation des moyens de subsistance) sont pris en compte avant le début des travaux.

- Les autorités locales facilitent la création de comités, comme le Comité Foncier de Projet, pour gérer les impacts sociaux et résoudre les conflits.
- **Réglementations sur la protection des groupes vulnérables :**
 - **Objectif :** Les lois et décrets malgaches, bien que moins formalisés, imposent la protection des groupes vulnérables (ex. : femmes, enfants, personnes âgées, ménages pauvres) dans les projets publics.
 - **Application sociale :**
 - Les projets doivent réaliser des enquêtes socio-économiques pour identifier les ménages vulnérables et leurs besoins spécifiques.
 - Des mesures prioritaires, comme l'accès à des ressources (ex. : intrants agricoles, formations), sont mises en place pour éviter l'aggravation de la précarité.
 - Les femmes chefs de ménage, par exemple, peuvent bénéficier d'un accès prioritaire à des programmes de formation ou à des aides économiques.

2.1.2 Participation communautaire

Le cadre légal malgache exige une participation active des communautés affectées pour garantir que les projets respectent leurs droits et répondent à leurs besoins.

- **Consultations publiques :**
 - Les réglementations administratives, souvent issues de la loi sur la décentralisation, obligent les projets à organiser des consultations avec les communautés avant, pendant, et après les travaux.
 - Ces consultations impliquent les fokontany, les maires, et les représentants communautaires pour discuter des impacts (ex. : pertes de revenus, restrictions d'accès) et des mesures d'atténuation (ex. : compensations, formations).
 - Les réunions doivent être inclusives, en intégrant les femmes, les jeunes, et les groupes vulnérables, et documentées pour assurer la transparence.
- **Mécanismes de consentement :**
 - Les populations affectées doivent donner leur accord pour les mesures proposées (ex. : compensations, réinstallation) via des **actes de consentement**, qui remplacent les anciens mécanismes de cession volontaire.
 - Ces actes sont signés après des consultations, avec le soutien des fokontany ou des comités locaux, pour garantir que les communautés comprennent et acceptent les modalités.

2.1.3 Gestion des doléances

Le cadre légal malgache impose la mise en place de mécanismes pour gérer les plaintes des populations affectées, afin de résoudre les conflits sociaux de manière équitable.

- **Registres des doléances :**
 - Les projets doivent établir un registre accessible pour recueillir les plaintes des communautés (ex. : désaccords sur les compensations, conflits liés à l'accès à l'eau).

- Les fokontany et les communes jouent un rôle clé dans la réception et la documentation des doléances, souvent en collaboration avec un comité ad hoc (ex. : Comité Foncier de Projet).
- **Médiation locale :**
 - Les conflits sociaux, comme les litiges sur les ressources ou les impacts des travaux, sont résolus par des médiations impliquant les autorités locales (fokontany, maires) et des comités communautaires.
 - Ces médiations visent à trouver des solutions consensuelles, évitant les recours judiciaires coûteux pour les populations rurales.

2.1.4 Soutien aux moyens de subsistance

Le cadre légal malgache encourage des mesures pour préserver ou améliorer les moyens de subsistance des populations affectées, en particulier dans les zones rurales.

- **Compensations pour pertes de revenus :**
 - Les projets doivent indemniser les pertes temporaires (ex. : revenus agricoles pendant les travaux) ou permanentes, en s'appuyant sur des évaluations socio-économiques pour déterminer les montants.
 - Les paiements sont souvent effectués par virement bancaire ou mobile pour garantir la transparence et l'accessibilité.
- **Programmes de renforcement des capacités :**
 - Les réglementations malgaches encouragent la fourniture de formations (ex. : techniques agricoles, gestion associative) et de ressources (ex. : semences, équipements) pour soutenir les communautés affectées.
 - Ces programmes ciblent souvent les agriculteurs et les groupes vulnérables pour améliorer leur productivité et leur résilience économique.

2.1.5 Suivi et transparence

Le cadre légal exige un suivi des impacts sociaux pour garantir que les mesures mises en œuvre respectent les droits des populations.

- **Suivi régulier :**
 - Les projets doivent organiser des réunions régulières (ex. : mensuelles ou bimensuelles) avec les communautés pour évaluer les progrès des mesures sociales (ex. : distribution des compensations, résolution des plaintes).
 - Une base de données peut être utilisée pour suivre les bénéficiaires et les impacts.
- **Évaluations périodiques :**
 - Des rapports semestriels ou annuels documentent les impacts sociaux et les résultats des mesures d'atténuation, en impliquant les fokontany et les communes.
 - Ces évaluations garantissent que les besoins des populations, en particulier des groupes vulnérables, sont pris en compte tout au long du projet.

2.2 Objectifs sociaux du cadre légal

- **Protection des droits** : Garantir que les populations affectées, y compris les plus vulnérables, ne subissent pas de préjudices sociaux ou économiques disproportionnés.
- **Inclusion et équité** : Assurer la participation de toutes les communautés, avec une attention particulière aux femmes, aux jeunes, et aux ménages pauvres.
- **Résolution des conflits** : Réduire les tensions sociales grâce à des mécanismes de doléances et de médiation accessibles.
- **Soutien à la résilience** : Restaurer ou améliorer les moyens de subsistance pour promouvoir le développement durable des régions affectées.

2.3 Contexte d'application

Pour un projet comme l'aménagement de périmètres irrigués, le cadre légal social malgache imposerait :

- Des consultations publiques inclusives avec les fokontany et les communes pour identifier les impacts et les besoins.
- Des actes de consentement signés par les populations affectées pour valider les mesures proposées.
- Un registre des doléances et des médiations locales pour gérer les conflits (ex. : accès à l'eau, pertes de revenus).
- Des compensations pour les pertes temporaires et des programmes de formation pour soutenir les agriculteurs.
- Un suivi régulier pour garantir l'équité et la transparence dans la mise en œuvre.

2.3.1 Application pratique

- **Validation des droits** : Les occupants doivent démontrer une occupation continue (souvent plusieurs années) via des preuves matérielles (ex. : cultures, clôtures) ou des témoignages communautaires. Les fokontany ou les communes documentent ces droits par des attestations.
- **Compensation et réinstallation** : Les PPNT reconnues permettent aux occupants d'être éligibles à des indemnisations (monétaires ou en nature) ou à des terres de remplacement dans le cadre de projets d'acquisition de terres.
- **Résolution des conflits** : Les guichets fonciers et les comités locaux (ex. : Comité Foncier de Projet) facilitent la médiation des litiges fonciers, assurant une reconnaissance équitable des droits.

2.4 La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la Banque Africaine de Développement (BAD),

Intitulée "**Acquisition de terres, réinstallation involontaire et déplacements de populations**", la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la Banque Africaine de Développement est une norme du Système de Sauvegardes Opérationnelles (SSO) de la BAD, conçue pour gérer les impacts sociaux et économiques des projets financés par la banque impliquant l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès. Elle vise à garantir que les populations affectées par ces projets soient justement compensées et accompagnées, afin de

préserver ou d'améliorer leurs moyens de subsistance, tout en respectant les principes d'équité, de transparence, et d'inclusion.

2.4.1 Principes clés de la SO 5

- **Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire** : La SO 5 exige que les projets évitent, dans la mesure du possible, les déplacements physiques ou les pertes économiques. Si l'acquisition de terres est inévitable, elle doit être minimisée par une planification rigoureuse et des alternatives de conception (ex: ajustement des tracés d'infrastructures pour limiter les impacts).
- **Compensation obligatoire pour les pertes** : Toutes les pertes de terres, de biens, ou de revenus (ex. : récoltes, activités économiques) doivent être compensées à la valeur de remplacement, soit en espèces, soit par des actifs équivalents (ex: terres de remplacement). Cela inclut les pertes temporaires (ex: accès restreint pendant les travaux) et définitives (ex: expropriation permanente).
- **Inclusion des populations sans droits fonciers formels** : La SO 5 reconnaît les droits des occupants sans titres fonciers formels (ex.: squatters, exploitants coutumiers). Ces personnes doivent être incluses dans les processus de compensation et de restauration des moyens de subsistance, souvent via des mécanismes locaux comme des attestations coutumières ou administratives.
- **Restauration ou amélioration des moyens de subsistance** : Au-delà de la compensation, la SO 5 exige des mesures pour restaurer, voire améliorer, les conditions de vie des personnes affectées. Cela peut inclure des formations professionnelles, un accès à des ressources agricoles (ex. : semences, équipements), ou la création d'associations pour renforcer la résilience économique.
- **Consultation et participation** : Les populations affectées doivent être consultées de manière significative tout au long du projet (planification, mise en œuvre, suivi). Ces consultations doivent être inclusives (incluant les femmes, les groupes vulnérables, et les communautés marginalisées), transparentes, et documentées. Un registre des doléances doit être mis en place pour gérer les plaintes.
- **Suivi et évaluation** : La SO 5 impose un suivi rigoureux des impacts sociaux et économiques, avec des évaluations régulières et un audit final pour vérifier que les objectifs de compensation et de restauration sont atteints. Cela inclut des rapports sur les conditions de vie des populations affectées et la résolution des conflits.
- **Focus sur les groupes vulnérables** : Une attention particulière est accordée aux ménages vulnérables (ex. : femmes chefs de ménage, personnes âgées, pauvres), qui doivent bénéficier de mesures spécifiques (ex. : priorité dans l'attribution de terres ou d'aides supplémentaires) pour éviter une aggravation de leur situation.

3 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Ce plan aide les 340 familles à continuer ou améliorer leur vie après les travaux, en leur donnant les moyens de cultiver à nouveau et de produire plus. Il s'assure que leurs pertes sont compensées et qu'ils profitent des nouvelles opportunités offertes par le projet.

3.1 OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général du PRMS est de Restaurer ou améliorer les moyens de subsistance des 340 PAPs en compensant équitablement les pertes temporaires (1,403,666,370 MGA sur 541,94 ha, une ou deux saisons) dues à l'interruption des activités agricoles sur 18 mois (Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita) ou 30 mois (Antanamanintsy). Les ménages potentiellement affectés par les pertes définitives hypothétiques (54,19ha, 10%) seront priorisés pour l'attribution des terres dans les nouveaux périmètres si disponibles, avec restitution aux PPNT et distribution des terres domaniales aux familles vulnérables. Le PRMS renforce les capacités via formations (SRI/SRA), 16 associations paysannes, et appuis collectifs/individuels, augmentant les rendements d'au moins 20%, conformément à la SO 5 de la BAD et aux lois malgaches.

3.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Pour atteindre cet objectif général, les objectifs spécifiques suivants seront mis en œuvre :

- Identifier et valider les pertes temporaires (541,94 ha, 340 ménages) et définitives (54,19 ha) via des consultations participatives avec les PAPs, les autorités locales, et le Comité Foncier de Projet.
- Compenser les pertes temporaires (1,403,666,370 MGA) sur une saison (Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita) ou deux saisons (Antanamanintsy).
- Prioriser les ménages potentiellement affectés par les pertes définitives pour l'attribution des terres si disponibles, avec restitution aux PPNT et distribution des terres domaniales aux familles vulnérables
- Créer et organiser 16 associations paysannes (19-21 PAPs par association) pour gérer les ressources collectives (motoculteurs, irrigation) et renforcer la coopération.
- Renforcer les capacités des 340 PAPs via des formations sur les techniques SRI/SRA, l'agriculture intelligente face au climat, et la gestion associative.
- Fournir des appuis individuels (sarcleuses, pulvérisateurs, semences, fertilisants, pesticides) pour chaque ménage afin d'améliorer la productivité agricole.
- Assurer la mise en valeur des 487,75 ha aménagés (541,94 ha moins 54,19 ha) pour la riziculture irriguée .
- Mettre en place un mécanisme transparent de suivi des indemnisations et de résolution des doléances, impliquant les PAPs, les autorités locales, et le Comité Foncier de Projet.

3.3 RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats escomptés de ces objectifs sont les suivants :

- **Compensation complète** : Versement à 100% des 340 PAPs pour les pertes temporaires (1,403,666,370 MGA).

- **Priorisation et distribution des terres** : Les ménages potentiellement affectés par les pertes définitives hypothétiques (54.19 ha) sont priorisés pour l'attribution des terres avec restitution aux PPNT et distribution des terres domaniales.
- **Adaptation des PAPs**: Les 340 ménages s'adaptent aux nouvelles conditions d'exploitation agricole grâce à l'irrigation et aux techniques modernes (SRI/SRA).
- **Restauration des conditions de vie** : Les moyens de subsistance des 340 ménages sont restaurés ou améliorés grâce aux indemnisations temporaires et aux mesures de restauration.
- **Mise en valeur des terres** : Les 487,75 ha aménagés sont pleinement exploités pour la riziculture irriguée.
- **Formation complète**: 100% des 340 PAPs formés aux techniques SRI/SRA, à la gestion associative, et à l'utilisation des intrants agricoles.
- **Augmentation des rendements**: Rendements rizicoles accrus d'au moins 20% grâce à l'irrigation et aux techniques modernes.
- **Gestion des doléances**: Mise en place d'un mécanisme efficace de résolution des plaintes, supervisé par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Comité Foncier de Projet.

4 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES (PAPs)

Le projet touche 340 familles cultivant 541,94 hectares dans cinq villages : Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy et Bemoita. Ces familles ont été identifiées avec soin pour s'assurer que personne n'est oublié.

4.1 BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Le PEPBM-II affecte 340 ménages exploitant 541,94 ha dans cinq secteurs : Antanamanintsy : 95 ménages, 89,23 ha cultivés (sur 1700 ha totaux).

- Manongarivo : 83 ménages, 128,1 ha cultivés (sur 1200 ha totaux).
- Mahazoarivo : 21 ménages, 162,98 ha cultivés.
- Ampihamy : 58 ménages, 159,46 ha cultivés.
- Bemoita : 83 ménages, 117,88 ha cultivés.

4.2 IMPACTS :

- **Pertes temporaires** : Interruption des cultures (riz, manioc, maïs, pois du cap, canne à sucre) sur 541,94 ha, affectant 340 ménages, compensées sur 2 saisons pour Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, et Bemoita.
 - 1 saison (18 mois) à Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita.
 - 2 saisons (30 mois) à Antanamanintsy.
- **Pertes définitives** : Hypothétiquement, 54.19 ha (541,900 m², 10% des 541,94 ha) pour infrastructures permanentes. Pas d'indemnisation financière mais remplacement des terres ; priorisation pour l'attribution des terres dans les nouveaux périmètres, restitution aux PPNT, distribution des terres domaniales aux vulnérables.

4.3 MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION :

Afin de garantir la durabilité des activités financées dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance des PAPs, l'élaboration du PRMS suit une démarche participative et inclusive. La préparation et la mise en œuvre s'opèrent dans un contexte où les cadres juridiques nationaux ne comportent pas de dispositions spécifiques en matière de restauration des moyens de subsistance pour les plans de réinstallation, notamment pour les catégories des personnes économiquement affectées. Pour ainsi développer ce PRMS, la démarche utilisée est fondée sur les exigences de la BAD. Le processus de préparation s'est concentré principalement sur les points décrits ci-dessous :

4.3.1 COLLECTE D'INFORMATIONS ET CADRAGE

Dans le cadre de la mission initiale, des collectes d'information issues des parties prenantes ont eu lieu notamment avec :

- les autorités administratives et services techniques dans la région Atsimo Andrefana ;
- les responsables des collectivités territoriales dans le district de Morombe, notamment les mairies et le Chef district ;
- les PAPs (personnes détentrices de biens et d'activités dans les emprises des travaux projetés).

Ces rencontres avaient pour but de parvenir à une compréhension du contexte dans lequel le PRMS sera élaboré, avec une évaluation des besoins des personnes touchées par les pertes de revenus et de moyens de subsistance durant les travaux proprement dits.

Cette étape a permis de déterminer :

- le nombre approximatif de personnes impliquées dans le futur projet d'extension susceptibles d'être directement affectées par les activités d'aménagement prévues, notamment lors de la phase préparatoire ;
- les différentes catégories de personnes touchées et leurs vulnérabilités face au projet ;
- le type et l'ampleur des impacts sur les revenus et les moyens de subsistance ;

4.3.2 CONFECTION DES OUTILS DE COLLECTE

Il s'agit de déterminer la stratégie et le calendrier des consultations. Les activités suivantes ont été conduites au cours de cette phase :

- procéder à la confection des outils de collecte des données de base ;
- procéder aux prises de rendez-vous avec les représentants légitimes (présidents des associations de paysans, des CTD, des olobe, etc.) ;
- finaliser le calendrier des consultations.

4.3.3 INVESTIGATIONS SOCIOÉCONOMIQUES DE BASE

Plusieurs approches ont été combinées allant de la collecte de données quantitatives et des données qualitatives recueillies par le biais de questionnaires, d'entrevues semi-structurées, de groupes de discussion, de cartographie participative et d'analyses de solutions-problèmes. Cette démarche a permis de recueillir les données nécessaires concernant les PAPs. Les informations collectées ont porté sur :

- les caractéristiques sociodémographiques et économiques de base ;
- leurs structures organisationnelles et le mécanisme ;
- les revenus et avantages générés par de leurs activités existantes ;
- les impacts potentiels du projet sur les ménages et leurs activités ;
- leurs compétences et expériences ;
- l'existence de groupes vulnérables parmi les personnes actives qui pourraient nécessiter une attention particulière ;
- leurs préoccupations, suggestions et propositions concernant toute mesure susceptible de restaurer leurs revenus.

4.3.4 PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE

Deux réunions de consultation de la population riveraine (Belintsake, Isosa, Mahazoarivo, Mahebo, Ampihamy et Soavary) ont été effectuées par Fokontany au mois juillet 2023 avec la participation de trois cent neuf (309) personnes. Les chefs de Fokontany et les *hazomanga* de Belintsake, Isosa, Mahazoarivo, Mahebo, Ampihamy et Soavary ont exprimés leurs opinions durant les consultations de la population. Au total six autorités locales (maires, secrétaires généraux, président des conseils communaux) des communes rurales de Tanandava-station, Ambahikily ont été consultées. Le gestionnaire de l'Aire Protégée Complexe Mangoky Ihotry

a été consulté par rapport à l'impact potentiel du projet sur la forêt protégée. Deux entretiens ont été également effectués avec les responsables du PEPBM, la Direction Régionale de l'Agriculture, la Direction Régionale des mines, de l'Eau, le Cantonnement de l'environnement de Morombe et les responsables du service des domaines Atsimo Andrefana.

Les parties prenantes directement et affectées par le projet sont composés par la population dans les Fokontany concernés par les cinq (5) secteurs et les sites connexes (Soavary, Ambalamoa, Namatoa, Isosa, Belintsake, Mangolovolo), les autorités communales et du District où seront implantées les activités du projet (Tanandava-station, Ambahikily et Morombe). Parmi les trois cent quarante (340) chefs de ménage présumés affectés, deux cent soixante-quinze (275) personnes ont été consultées individuellement. Les soixante-sept (67) autres, majoritairement des femmes, ont été rencontrées dans le cadre de plusieurs mini-groupes de discussion, en raison de leur sensibilité particulière.

4.4 CATÉGORIES DE PAPs

- Propriétés Privées Non Titrées (PPNT) : 60% des PAPs (203 ménages), reconnus par les autorités locales comme exploitants coutumiers.
- Locataires/métayers : 30% (102 ménages), surtout à Ampihamy et Mahazoarivo, exploitant des terres louées ou en métayage.
- Vulnérables : 20% (67 ménages), incluant des femmes chefs de ménage, des ménages sans terres propres et des personnes âgées, nécessitant un accompagnement spécifique.

5 ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Pour comprendre comment le projet affecte les agriculteurs, une grande étude a été réalisée en juillet 2023. Cette étude a interrogé 306 personnes (agriculteurs, chefs de village, experts) pour identifier leurs besoins et les pertes causées par les travaux. L'objectif est de donner des aides adaptées à chaque famille.

5.1 ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE BASE

5.1.1 MÉTHODOLOGIE :

- **Quantitatif** : Questionnaires auprès de 275 PAPs individuels et 67 en groupes (femmes, jeunes), menés en juillet 2023.
- **Qualitatif** : Entretiens approfondis, groupes de discussion, cartographie participative des parcelles.
- **Participants** : 306 personnes, incluant :
 - PAPs des secteurs Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita.
 - Maires des communes de Tanandava, Ambahikily, Morombe.
 - Services techniques (DRAE, mines, environnement).
 - Gestionnaires de l'Aire Protégée Mangoky Ihotry.

5.1.2 RÉSULTATS :

- **Profil socio-économique** :
 - Activités principales : Tous cultivent du riz, 80% du manioc, 50% du maïs ou des pois du cap. Certains élèvent des animaux (vaches, poules) ou font du petit commerce. Ces activités sont leur principale source de revenus.
 - Superficie moyenne par ménage : Chaque famille cultive entre 0,5 et 2 hectares.
- **Pertes temporaires** : Les travaux empêchent de cultiver pendant 6 à 18 mois, affectant les revenus de 340 familles sur 541,94 ha. Cela représente une Interruption de 18 mois (Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita, 1 saison) ou 30 mois (Antanamanintsy, 2 saisons), affectant 541,94 ha, estimées à 1,403,666,370 MGA. (Rendement moyen par saison : riz : 2 t/ha/an, manioc : 5 t/ha/an, maïs : 1,5 t/ha/an).
- **Pertes définitives** : Hypothétiquement, 54,19 ha pour infrastructures permanentes seront perdus, avec priorisation des concernés pour l'attribution des terres si disponibles.

Après identification des titres par le service foncier, les terres seront restituées aux propriétaires légitimes (PPNT), et les terres domaniales seront distribuées aux familles vulnérables.

- **Vulnérabilités** : Les femmes chefs de ménage consultées au nombre de 67 ; les ménages sans terres propres, dépendant de l'agriculture pluviale (non irriguée) sont considérés parmi les plus vulnérables.

5.1.3 IMPACTS DU PROJET

- **Impacts négatifs** :
 - Les travaux empêchent de cultiver pendant 18 à 30 mois, réduisant les revenus des 340 ménages.

- Hypothétiquement 54,19 ha de terres sont pris pour toujours, réduisant les terres disponibles pour les familles affectées par les travaux. Les ménages concernés seront priorités pour l'attribution des terres dans les nouveaux périmètres si disponibles.

- **Impacts positifs :**

Après les travaux, l'irrigation augmentera les récoltes de 20% grâce à des techniques modernes (SRI/SRA). Les nouvelles routes faciliteront l'écoulement des productions et l'accès aux marchés. Les terres domaniales dans les nouveaux périmètres seront distribuées aux familles vulnérables.

6 SITUATIONS AU NIVEAU DES SECTEURS À AMÉNAGER

Le Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky (PEPBM-II) transforme l'agriculture dans la région Atsimo Andrefana en apportant l'eau aux champs pour cultiver plus de riz, de manioc et d'autres cultures, améliorant ainsi la vie des familles locales. Cependant, ces travaux affectent temporairement ou définitivement les terres de 340 familles cultivant 541,94 hectares dans cinq villages : Ampihamy, Mahazoarivo, Antanamanintsy, Bemoita et Manongarivo. Ce plan aide ces familles en leur offrant de l'argent pour compenser les récoltes perdues et des outils et formations pour cultiver mieux. Ces actions, planifiées avec les agriculteurs, les chefs de village (fokontany), et des experts comme le FOFIFA, garantissent que chaque famille peut continuer à vivre de son travail et profiter des bénéfices de l'irrigation.

6.1 APPROCHE DE PLANIFICATION

Pour s'assurer que les 340 familles touchées par les travaux du projet (appelés agriculteurs affectés, ou PAPs) retrouvent ou améliorent leurs moyens de subsistance, ce plan repose sur deux grandes actions. Tout d'abord, il offre de l'argent pour compenser les récoltes perdues pendant les travaux, permettant aux familles de subvenir à leurs besoins quotidiens tout en préparant la reprise de leurs activités agricoles. Ensuite, il met en place un programme pour aider ces familles à cultiver plus efficacement après les travaux, grâce à des outils modernes (comme des motoculteurs) et des formations sur des techniques avancées. Ce programme est conçu pour renforcer leur capacité à produire plus, même sur des terres modifiées par le projet, et à s'adapter aux nouvelles conditions d'irrigation.

- **Compensation financière** : Les 340 familles recevront 2 179 602 232 MGA pour compenser les récoltes perdues (riz, manioc, maïs, etc.) pendant 6 à 18 mois, selon la durée des travaux dans chaque village. Cet argent est calculé en fonction de la valeur des cultures (par exemple, 2 tonnes de riz par hectare par an, vendues à 1 million MGA par tonne).
- **Programme de restauration** : Les agriculteurs recevront des outils (sarcluses, semences, engrais), des formations sur des techniques modernes comme le Système de Riziculture Intensive (SRI, qui utilise moins d'eau pour plus de riz) et le Système de Riziculture Améliorée (SRA, avec des variétés de riz plus productives), ainsi que des conseils pour gérer les engrais organiques et s'adapter au climat. Ces aides visent à augmenter leurs récoltes de 20% et à renforcer leur résilience face aux défis climatiques.

6.2 MISE EN VALEUR AGRICOLE DES TERRES

Le projet affecte 541,94 hectares cultivés par 340 familles, répartis en plusieurs parcelles (de 0,5 à 2 hectares en moyenne par famille). Ces terres, situées dans les villages d'Ampihamy, Mahazoarivo, Antanamanintsy, Bemoita et Manongarivo, sont utilisées pour des cultures comme le riz, le manioc, le maïs et les pois du cap. Après les travaux, 487,75 ha seront irrigués pour augmenter la production, et 54,19 ha seront remplacés pour les terres prises par les canaux, routes ou digues. En plus de l'argent pour les récoltes perdues, les agriculteurs recevront des outils et des formations pour cultiver plus efficacement, par exemple en utilisant des engrais

organiques ou des techniques adaptées au climat, afin de produire plus de nourriture et d'améliorer leurs revenus.

- **Superficie concernée** : 541,94 ha, cultivés par 340 familles, avec des parcelles de 0,5 à 2 ha en moyenne. Ces terres sont identifiées par des images satellites et des visites sur place.
- **Aides proposées** :
 - **Outils** : 16 motoculteurs pour les groupes d'agriculteurs, 916 sarcleuses, 542 pulvérisateurs, 10 838 kg de semences, 54 194 kg d'engrais, et 542 litres de pesticides, pour faciliter le travail et augmenter les récoltes.
 - **Formations** : Sessions sur le SRI/SRA, l'utilisation d'engrais organiques (comme le fumier d'étable), et l'agriculture intelligente face au climat, pour produire plus tout en protégeant l'environnement.
- **Objectif** : Permettre aux agriculteurs de cultiver 487,75 ha avec irrigation et 54,19 ha de terres de remplacement, avec une augmentation des rendements de 20%.

6.3 MOYENS DE SUBSISTANCE DES MÉNAGES

Dans ces villages, les familles vivent principalement de l'agriculture (riz, manioc, maïs, pois du cap, niébé, patate douce, oignons) et de l'élevage (vaches, poules). Ces activités sont essentielles pour leur nourriture et leurs revenus. Certaines familles font aussi du petit commerce ou travaillent comme ouvriers agricoles saisonniers pour gagner de l'argent, surtout les familles vulnérables (comme celles sans terres propres). Le projet affecte temporairement leurs cultures (pendant 18 à 30 mois) et définitivement 54,19 ha, mais il offrira aussi des opportunités, comme l'irrigation, pour produire plus à l'avenir.

- **Activités principales** :
 - **Riz** : Cultivé par 100% des familles, deux fois par an, souvent avec des techniques traditionnelles dépendant de la pluie.
 - **Manioc** : Planté en juillet sur 2 à 3 ha par famille, avec un cycle de 8 mois.
 - **Maïs et pois du cap** : Cultivés par moins de 50% des agriculteurs, sur des sols légers.
 - **Niébé, patate douce, oignons** : Sur de plus petites surfaces (30 à 50 ares), parfois irriguées.
- **Autres revenus** : Petit commerce (vente de produits locaux) et salariat agricole saisonnier, surtout pour les familles sans terres propres, qui dépendent de ces revenus pour survivre.
- **Exploitation** : Toutes les parcelles sont cultivées par des familles, sans ouvriers agricoles permanents. Les agriculteurs font parfois du salariat saisonnier pour gagner de l'argent mais cela ne signifie pas qu'ils doivent être indemnisés si le salariat est interrompu.
- **Impact du projet** : Les travaux interrompent les cultures, causant des pertes estimées à 1 403 666 370 MGA, mais l'irrigation augmentera les récoltes après les travaux.

6.3.1 SECTEUR AMPIHAMY

À Ampihamy, **58 familles** cultivent **159,46 ha** (68 parcelles), principalement du manioc (102,39 ha), du riz (32,62 ha), des pois du cap (40,40 ha), et du maïs (3,06 ha), avec 16,99 ha en jachère. Ces terres, souvent sans titres officiels (PPNT), sont reconnues par les chefs de village comme appartenant aux agriculteurs, soit parce qu'ils les ont héritées, soit parce qu'ils les ont mises en valeur. Aucun système de métayage (partage des récoltes avec un propriétaire) n'existe ici. Les travaux du projet interrompent les cultures pendant 18 mois, causant des pertes estimées à **425 887 000 MGA**, calculées selon la valeur des récoltes perdues (par exemple, 500 000 MGA par tonne de manioc). Ces familles recevront de l'argent, des outils (sarceuses, semences), et des formations pour cultiver plus après les travaux.

- **Situation foncière :**
 - **Propriétaires :** 20% ont des titres ou certificats, 50% sont propriétaires-locataires (PPNT + location), 30% sont locataires.
 - **Justification :** Les agriculteurs sont reconnus légitimement comme propriétaires s'ils ont aménagé des terres en friche ou les ont héritées.
- **Pertes :**
 - **Temporaires :** 18 mois, 1 saison, 425,887,000 MGA, pour compenser les récoltes perdues.
 - **Définitives :** Hypothétiquement, 15.95 ha, avec priorisation pour l'attribution des terres si disponibles.

Tableau 1 : *État d'occupation des terrains à Ampihamy*

Type de mise en valeur	Nombre de parcelles	Nombre d'occupants	Superficie min (ha)	Superficie max (ha)	Superficie totale (ha)	Rendement (t/ha/saison)	Prix unitaire (MGA/t)	Saisons ratées	Pertes estimées (MGA)
Culture de riz	7	7	0.93	16.36	32.62	2	1,000,000	1	65,240,000
Culture de manioc	48	38	0.29	9.45	102.39	5	500,000	1	255,975,000
Culture de pois du cap	4	4	0.23	1.80	40.40	2.5	1,000,000	1	101,000,000
Culture de maïs	3	3	0.67	1.56	3.06	1.5	800,000	1	3,672,000
Jachère	6	6	0.54	11.40	16.99	-	-	-	-
TOTAL	68	58			159.46				425,887,000

6.3.2 SECTEUR MAHAZOARIVO

À Mahazoarivo, **21 familles** cultivent **162,98 ha** (42 parcelles), avec Riz (8.3 ha), manioc (52.75 ha), pois du cap (1.93 ha), canne à sucre (1.7 ha), jachère (0.3 ha), forêt dégradée (98 ha). Plus de 40% des agriculteurs n'ont pas de terres propres (locataires), 50% sont propriétaires-locataires, et 10% sont propriétaires exclusifs. Un conflit autour d'une prise d'eau (contestée par une habitante) est en cours de résolution par le Comité d'Attribution de Terre (CAT). Les travaux interrompent les cultures pendant 18 mois, causant des pertes de **155 340**

000 MGA. Les agriculteurs recevront de l'argent, des outils, et des formations pour reprendre leurs activités et bénéficier de l'irrigation.

- **Situation foncière :**

- **Propriétaires :** 10% ont des titres, 50% sont propriétaires-locataires (PPNT), 40% sont locataires.
- **Conflit :** Une prise d'eau contestée est en discussion avec le Comité Foncier de Projet pour garantir un accès équitable à l'eau.

- **Pertes :**

- **Temporaires :** 18 mois, 1 saison, 155 340 000 MGA pour les récoltes perdues.
- **Définitives :** Hypothétiquement, 16.30 ha, avec priorisation pour l'attribution des terres si disponibles.

Tableau 2 : *État d'occupation des terrains à Mahazoarivo*

Type de mise en valeur	Nombre de parcelles	Nombre d'occupants	Superficie min (ha)	Superficie max (ha)	Superficie totale (ha)	Rendement (t/ha/saison)	Prix unitaire (MGA/t)	Saisons ratées	Pertes estimées (MGA)
Culture de riz	3	2	1.3	4.7	8.3	2	1,000,000	1	16,600,000
Culture de manioc	32	16	0.10	11.9	52.75	5	500,000	1	131,875,000
Culture de pois du cap	3	3	0.13	1.2	1.93	2.5	1,000,000	1	4,825,000
Culture de canne à sucre	1	1	-	-	1.7	1.2	1,000,000	1	2,040,000
Jachère	1	1	-	-	0.30	-	-	-	-
Forêt dégradée	2	2	36	62	98	-	-	-	-
TOTAL	42	21			162.98				155,340,000

6.3.3 SECTEUR ANTANAMANINTSY

À Antanamanintsy, **95 familles** cultivent **89,23 ha** (sur 1 700 ha, dont 1 500 ha deviendront cultivables après l'irrigation). Les cultures incluent le riz (20,43 ha), le manioc/niébé (36,75 ha), le manioc/maïs (30,05 ha), et les pois du cap (2 ha). Les terres, souvent des friches ou terrains boisés, sont des PPNT reconnues par les chefs de village. Les travaux interrompent les cultures pendant 30 mois (en raison de canaux principaux), causant des pertes de **368 728 120 MGA**. Les agriculteurs recevront des compensations et des aides pour cultiver avec l'irrigation, augmentant leurs récoltes.

- **Situation foncière :** Toutes les terres sont PPNT, sans titres officiels, mais reconnues localement.
- **Pertes :**

- **Temporaires** : 30 mois, 2 saisons, 368 728 120 MGA pour les récoltes perdues.
- **Définitives** : Hypothétiquement, 8.92 ha, avec priorisation pour l'attribution des terres si disponibles.

Tableau 3 : *État d'occupation des terrains à Antanamanintsy*

Type de mise en valeur	Nombre de parcelles	Nombre d'occupants	Superficie min (ha)	Superficie max (ha)	Superficie totale (ha)	Rendement (t/ha/saison)	Prix unitaire (MGA/t)	Saisons ratées	Pertes estimées (MGA)
Culture de riz	24	21	0.1	10	20.43	2	1,000,000	2	81,720,000
Culture de manioc/maïs	43	38	0.1	2.0	30.05	5	500,000	2	150,250,000
Culture de pois du cap	2	2	1	1	2	2.5	1,000,000	2	10,000,000
Culture manioc/niébé	26	26	1	15	36.75	2	862,305	2	126,758,120
TOTAL	95	95			89.23				368,728,120

6.3.4 SECTEUR BEMOITA

À Bemoita, **83 familles** cultivent **117,88 ha** (109 parcelles), surtout du riz (67,98 ha) et du manioc (39,4 ha), avec 10,9 ha en jachère. Les parcelles, bien délimitées, sont reconnues par les habitants du fokontany Soavary comme appartenant aux agriculteurs, même sans titres officiels. Les travaux interrompent les cultures pendant 18 mois, causant des pertes de **234 460 000 MGA**. Les agriculteurs recevront de l'argent, des formations, et des outils pour profiter de l'irrigation.

- **Situation foncière** : Toutes les terres sont PPNT, reconnues par les chefs de village, sans conflits.
- **Pertes** :
 - **Temporaires** : 18 mois, 1 saison, 234 460 000 MGA pour les récoltes perdues.
 - **Définitives** : Hypothétiquement, 11.79 ha, avec priorisation pour l'attribution des terres si disponibles.

Tableau 4 : *État d'occupation des terrains à Bemoita*

Type de mise en valeur	Nombre de parcelles	Nombre d'occupants	Superficie min (ha)	Superficie max (ha)	Superficie totale (ha)	Rendement (t/ha/saison)	Prix unitaire (MGA/t)	Saisons ratées	Pertes estimées (MGA)
Culture de riz	64	64	0.10	5.30	67.98	2	1,000,000	1	135,960,000
Culture de manioc	44	40	0.10	6.30	39.4	5	500,000	1	98,500,000

Jachère	1	1	-	-	10.9	-	-	-	-
TOTAL	109	83			117.88				234,460,000

- **Exploitation** : Les parcelles sont familiales, avec du salariat saisonnier pour les besoins urgents.

6.3.5 SECTEUR MANONGARIVO

À Manongarivo, **83 familles** cultivent **128,1 ha** (sur 1 200 ha, divisés en trois sous-secteurs : amont, central, aval), avec du riz (34,99 ha), du manioc (30,57 ha), du maïs (54,57 ha), des niébés (4,27 ha), et 3,7 ha en jachère. Environ 80 ha sont contestés par des groupes voisins, mais cela est résolu par le CAT. Les travaux interrompent les cultures pendant 18 mois, causant des pertes de **219 251 250 MGA**. Les agriculteurs recevront des compensations, des outils, et des formations pour augmenter leurs récoltes avec l'irrigation.

- **Situation foncière** :
 - **Propriétés** : PPNT, avec 80 ha contestés, en cours de résolution par le Comité Foncier de Projet.
 - **Validation** : Les parcelles sont reconnues par les chefs de village et les voisins.
- **Pertes** :
 - **Temporaires** : 18 mois, 1 saison, 219,251,250 MGA, pour les récoltes perdues.
 - **Définitives** : Hypothétiquement, 12.81 ha, avec priorisation pour l'attribution des terres si disponibles.

Tableau 5 : *État d'occupation des terrains à Manongarivo*

Type de mise en valeur	Nombre de parcelles	Nombre d'occupants	Superficie min (ha)	Superficie max (ha)	Superficie totale (ha)	Rendement (t/ha/saison)	Prix unitaire (MGA/t)	Saisons ratées	Pertes estimées (MGA)
Culture de riz	24	24	0.10	8.50	34.99	2	1,000,000	1	69,980,000
Culture de manioc	28	28	0.10	5.20	30.57	5	500,000	1	76,425,000
Culture de niébé	4	4	0.10	2.10	4.27	2	862,305	1	7,362,250
Culture de maïs	26	26	0.23	6.83	54.57	1.5	800,000	1	65,484,000
Jachère	1	-	-	3.70	3.7	-	-	-	-
TOTAL	83	83			128.1				219,251,250

6.4 SERVICES AGRICOLES

Pour aider les agriculteurs à augmenter leurs récoltes, des services agricoles locaux soutiennent le projet. Ces services fournissent des conseils, des semences, et des techniques modernes pour améliorer la production, en particulier pour le riz, qui est la culture principale.

- **CIRAE (Circonscription de l'Agriculture et de l'Élevage)** : Basée à Tanandava depuis 2003, elle coordonne le développement agricole dans la région avec trois experts (en agriculture et génie rural). Elle promeut des techniques comme le SRI (riziculture intensive, pour produire plus avec moins d'eau), le SRA (variétés de riz améliorées), et le programme PAP RIZ (pour augmenter la productivité rizicole). Elle certifie aussi les semences pour les agriculteurs.
- **PEPBM** : Ce projet construit les canaux, routes, et digues pour apporter l'eau aux champs, permettant aux agriculteurs de cultiver plus efficacement.
- **FOFIFA** : Fournit des semences de qualité pour le riz, renouvelées tous les 3 ans, pour garantir des récoltes abondantes.

6.5 MICROFINANCES

Deux institutions de microfinance, CECAM et VOLA MAHASOA, offrent des petits prêts pour aider les agriculteurs à acheter des outils, stocker des récoltes, ou démarrer des commerces. Ces prêts sont utiles pour les familles vulnérables (comme les femmes ou celles sans terres), mais peu d'agriculteurs y accèdent en raison des formalités exigeant des documents légaux.

- **Types de prêts** :
 - **Prêts solidaires** : Pour les groupes d'agriculteurs, pour acheter des semences ou des outils.
 - **Greniers communautaires** : Pour stocker les récoltes et les vendre à un meilleur prix.
 - **Prêts pour femmes** : Pour financer des petits commerces (ex. : vente de produits locaux).
 - **Prêts pour équipements** : Pour acheter des outils en location-vente.
 - **Prêts commerciaux** : Pour des activités individuelles ou en groupe.
- **Défis** : Les formalités (ex. : besoin de titres fonciers) limitent l'accès des agriculteurs, surtout ceux sans terres officielles.

7 MESURES DE COMPENSATION ET DE RESTAURATION

Ce plan propose des aides pour compenser les pertes des agriculteurs et les aider à mieux cultiver après les travaux. Ces aides incluent de l'argent, des terres, des outils et des formations, pour que les familles puissent continuer leur vie et profiter des bénéfices de l'irrigation.

7.1 COMPENSATION DES PERTES

7.1.1 PERTES ÉCONOMIQUES TEMPORAIRES :

Les travaux interrompent les cultures sur 541,94 ha, affectant 340 ménages, compensées sur 1 saison (Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita) ou 2 saisons (Antanamanintsy). Total : 1,403,666,370 MGA.

- **Antanamanintsy** : 95 ménages, 89.23 ha, 2 saisons → 368,728,120 MGA.
- **Manongarivo** : 83 ménages, 128.1 ha, 1 saison → 219,251,250 MGA.
- **Mahazoarivo** : 21 ménages, 162.98 ha, 1 saison → 155,340,000 MGA.
- **Ampihamy** : 58 ménages, 159.46 ha, 1 saison → 425,887,000 MGA.
- **Bemoita** : 83 ménages, 117.88 ha, 1 saison → 234,460,000 MGA.

Modalités de paiement des indemnisations pour pertes de revenus temporaires

- **Mode de versement** : Paiements par virement bancaire ou mobile (MVola, Orange Money), supervisés par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour transparence et traçabilité. Transactions enregistrées dans une base de données des PAPs, mise à jour semestrielle.
- **Échelonnement** :
 - Année 1 (2026, S1 : janvier-juin, S2 : juillet-décembre) pour 340 PAPs (541,94 ha).
 - Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita (18 mois) : 2 tranches (S1 et S2 2026).
 - Antanamanintsy (30 mois, 95 squatters inclus) : 3 tranches (S1 2026, S2 2026, S1 2027).
 - Réserve de 134,909,319 MGA pour ajustements (± 10 % des pertes).
- **Validation des montants** :
 - Par comités locaux (DRAE, maires, fokontany, PAPs, Comité Foncier de Projet) via cartographie participative et évaluation socio-économique.
 - Actes de consentement signés par les PAPs. Consultations de juillet 2023 (309 personnes) et Année 1 (S1 2026) pour finaliser les signatures.
 - Désaccords gérés via un registre des doléances, avec médiations mensuelles par le Comité Foncier de Projet.

8 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour soutenir les 340 familles touchées par le Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky (PEPBM-II), le plan propose des aides adaptées pour compenser les pertes de récoltes et de terres, tout en renforçant leur capacité à cultiver davantage grâce à l'irrigation. Les agriculteurs recevront 1 403 666 370 MGA pour les pertes temporaires de récoltes (pendant 18 à 30 mois selon les villages). Pour les pertes définitives causées par la construction de canaux, pistes, et digues (54,19 ha, soit 10% des terres affectées). En complément, 1 294 520 000 MGA financeront des outils (16 motoculteurs, sarcleuses, semences) et des formations sur des techniques modernes comme le Système de Riziculture Intensive (SRI, pour produire plus avec moins d'eau) et le Système de Riziculture Améliorée (SRA, avec des variétés de riz plus productives) pour augmenter les récoltes de 20%. Ces mesures, conçues avec les agriculteurs lors des consultations de juillet 2023, garantissent qu'ils pourront continuer à vivre de leurs terres et bénéficier de l'irrigation.

- **Riziculture irriguée** : Mise en place des techniques SRI (repiquage espacé, gestion de l'eau) et SRA (variétés améliorées) sur 487,75 ha (541,94 ha moins 54,19 ha) pour augmenter les rendements (+20%).
- **Formations** :
 - Public : 340 PAPs, organisés en 10 groupes de 34 personnes (2 groupes par secteur).
 - Contenu : Vie associative (gestion des associations), techniques agricoles (SRI/SRA), utilisation des fumures et pesticides.
 - Durée : 5 jours par session, 2 sessions par an (années 2 et 3).
 - Prestataires : CIRAE (Circonscription Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage), FOFIFA.
- **Matériels et outillages agricoles** :
 - Collectifs : 16 motoculteurs (40 000 000 MGA chacun) pour les 16 associations, utilisés pour le labour des parcelles irriguées.
 - Individuels :
 - Sarcleuses manuelles (1 par 50 ares, soit 916 unités).
 - Pulvérisateurs à dos (1 par 100 ares, soit 542 unités).
 - Semences de riz (20 kg/ha, soit 10 838 kg).
 - Fertilisants (urée, 100 kg/ha, soit 54 194 kg).
 - Pesticides (1 litre/ha, soit 542 litres).

Tableau 6 : *Appuis nécessaires*

Type d'appui	Description	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire (MGA)	Coût total (MGA)
Collectifs	Motoculteurs avec accessoires	16 associations	16 unités	40 000 000	640 000 000
Individuels	Sarcleuses manuelles	340 PAPs	916 unités	150 000	162 900 000

Individuels	Pulvérisateurs à dos	340 PAPs	542 unités	100 000	54 200 000
Individuels	Semences de riz	340 PAPs	10 838 kg	6 000	65 030 400
Individuels	Fertilisants (urée)	340 PAPs	54 194 kg	5 000	270 970 000
Individuels	Pesticides	340 PAPs	542 litres	150 000	81 300 000
Formations	Renforcement des capacités	340 PAPs (10 groupes)	10 sessions	2 012 000	20 001 647
Total					1 294 401 647

9 PLAN D'ACTION ET CALENDRIER

Le plan dure 5 ans pour aider les agriculteurs à se rétablir et à profiter de l'irrigation. Il commence par identifier les familles, verser l'argent, et distribuer les outils, puis continue avec des formations et un suivi pour s'assurer que tout fonctionne.

Il est donc réaliste de planifier la mise en œuvre du PRMS afin qu'il démarre à partir de la deuxième année du Projet et de façon progressive pour une année de production (2 cycles rizicoles). La fin de la mise en œuvre du PRMS sera confirmée par un audit externe dit « audit de clôture des performances environnementales et sociales » du projet PEPBM II.

9.1 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Durée** : 5 ans (année 1 : préparation ; années 2-5 : actions et suivi).
- **Responsables** :
 - UGP : Supervision des indemnités et des activités.
 - Comités de suivi : DRAE, CIRAE, maires, représentants des PAPs.
 - Facilitateurs : FOFIFA (recherche agricole), ONG (formation, appui social).
- **Consultations** : Réunions bimensuelles avec les PAPs, rapports mensuels transmis au DRAE.

9.2 CHRONOGRAMME

Tableau 7 : *Chronogramme des activités*

Activités	Année 1 (2026)		Année 2 (2027)		Année 3 (2028)		Année 4 (2029)		Année 5 (2030)	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Sélection des organismes partenaires et signature de contrats (MOIS, formateurs en SRI/SRA)	X									
Consultations des bénéficiaires pour mise à jour de la base de données	X	X								
Signature individuelle des accords pour libération des emprises	X	X								
Réunions régulières avec les bénéficiaires et parties prenantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Paiements des indemnités de compensation des pertes temporaires (tous secteurs)	X	X								
Acquisition des matériels et intrants nécessaires		X	X							
Mise en œuvre des activités de renforcement de capacités			X	X	X	X				

Commencement des travaux (tous secteurs)		X	X	X						
Exploitation des nouvelles parcelles par le biais du PRMS			X	X	X	X	X	X	X	X
Enregistrement et traitement des plaintes et doléances	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suivi de la situation des PAPs à travers la base des données	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Audits de performances E&S		X		X		X		X		X

10 MÉCANISMES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le projet est suivi pour s'assurer que les aides arrivent aux agriculteurs et qu'ils améliorent leurs cultures. Des vérifications régulières et des rapports garantissent que tout se passe bien et que les problèmes sont résolus rapidement.

- **Responsables** : Une équipe spéciale (Comité Environnemental et Social, avec le Ministère de l'Agriculture, FOFIFA, et des ONG) vérifie les progrès chaque mois.
- **Indicateurs** :
 - Information : Réunions trois fois par an pour expliquer le projet à tous les agriculteurs.
 - Paiements : 100% des 340 familles reçoivent leur argent pour les pertes temporaires (année 1) et 33 familles pour les pertes définitives (année 2).
 - Formations : Tous les agriculteurs sont formés d'ici la fin de l'année 3.
 - Outils : Tous les outils (motoculteurs, sarceuses) sont distribués en année 2.
 - Niveau de vie : Après deux ans, aucune famille ne doit être plus pauvre qu'avant.
- **Outils** : Une base de données suit chaque famille, un registre note les plaintes, et des audits vérifient le projet tous les six mois.

Tableau 8 : *Cadre de suivi évaluation du PRMS*

Composante	Mesure	Indicateur	Objectif	Vérification	Risque
Information	Séances	3/an (années 1-5)	100% PAPs informés	Comptes rendus	Insécurité
Compensation (temp.)	PAPs indemnisés	100% (année 1, S1-S2)	340 PAPs payés	Reçus	Retard
Compensation (déf.)	PAPs indemnisés/terres	100% (année 2, S1)	33 PAPs compensés	Actes, reçus	Conflits
Capacités	Formations	2/an (années 2-3)	100% PAPs formés	Rapports	Faible adoption
Matériels	Distribution	Année 2, S1	16 motoculteurs, etc.	Inventaire	Détournement
Niveau de vie	Amélioration	Après 2 cycles agricoles	Aucun PAPs démunis	Enquêtes	Insécurité
Doléances	Résolution	Mensuelle	100% résolues	Registre	Retard

- **Fréquence** : Suivi mensuel, évaluations semestrielles, audit final (année 5, S2).
- **Outils** : Base de données des PAPs, registre des doléances, rapports d'activités.

11 CONSULTATION ET PARTICIPATION DES AGRICULTEURS AFFECTÉS

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) intègre une **approche participative** pour garantir l'équité, la transparence, et la conformité avec les cadres légaux malgaches, notamment la **Loi n° 2005-019** sur la reconnaissance des Propriétés Privées Non Titrées (PPNT), et la **Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5)** de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette approche engage les **340 Personnes Affectées par le Projet (PAPs)** exploitant **541,94 ha** dans les secteurs d'**Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, et Bemoita**, à travers des consultations, des validations participatives, et des mécanismes de résolution des conflits, tout en priorisant les groupes vulnérables, tels que les 67 femmes chefs de ménage.

11.1 Consultations initiales (juillet 2023)

En juillet 2023, des consultations ont mobilisé **309 personnes**, dont **275 PAPs individuels** et **67 en groupes** (majoritairement des femmes), dans les secteurs d'Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, Bemoita, et les fokontany voisins (Belintsake, Isosa, Soavary). Ces réunions, impliquant les **maires**, les **chefs de fokontany**, les **notables**, et les services techniques (Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE), services fonciers, environnement), ont permis :

- D'identifier les besoins des 340 PAPs.
- De concevoir les mesures du PRMS, incluant les indemnisations et les actions de restauration des moyens de subsistance.
- De valider les impacts sociaux, notamment pour les **95 squatters d'Antanamanintsy**, via la reconnaissance de leurs droits coutumiers (attestations coutumières ou administratives).

11.2 Identification des PAPs et des pertes (2026, Année 1)

La liste des **340 PAPs** exploitant **541,94 ha** est validée en **Année 1 (2026, S1–S2)** par le **Comité Foncier de Projet**, en collaboration avec les **maires**, les **fokontany**, et les services fonciers. Ce processus comprend :

- Une **cartographie participative** pour confirmer les surfaces affectées (541,94 ha), basée sur des visites sur place avec les PAPs.
- Des consultations spécifiques à **Antanamanintsy** pour reconnaître les droits coutumiers des **95 exploitants illicites** via des attestations locales délivrées par les fokontany ou les communes, conformément à la Loi n° 2005-019.

11.3 Validation des indemnisations (2026, Année 1)

Les montants des indemnisations sont confirmés lors de réunions participatives en **Année 1 (S1–S2 2026)**, impliquant les **340 PAPs**, la **DRAE**, les **maires**, les **fokontany**, et le **Comité Foncier de Projet**. Les détails incluent :

- **Pertes temporaires** : 2,179,602,232 MGA pour 541,94 ha (1 à 2 saisons agricoles), versés en deux tranches (S1 et S2 2026) pour Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy,

Bemoita (18 mois), et en trois tranches (S1–S2 2026, S1 2027) pour Antanamanintsy (30 mois).

- **Mode de paiement** : Versements par virement bancaire ou mobile (MVola, Orange Money), supervisés par l’**Unité de Gestion du Projet (UGP)**, avec traçabilité via une base de données des PAPs.
- **Actes de consentement** : Les PAPs signent des actes de consentement pour valider les montants, avec des consultations supplémentaires en S1 2026 pour résoudre les signatures incomplètes, notamment pour les 95 squatters d’Antanamanintsy.

11.4 Participation aux mesures de restauration (2027, Année 2)

En **Année 2 (S1–S2 2027)**, les **340 PAPs** sont impliqués dans des mesures de restauration des moyens de subsistance :

- **Formations** : 11 sessions sur le Système de Riziculture Intensif/Amélioré (SRI/SRA), la vie associative, et la gestion des intrants, pour un coût de 20,001,647 MGA. Ces sessions, conçues avec les PAPs, visent à augmenter les rendements agricoles de +20 %.
- **Associations paysannes** : Création de **16 associations paysannes** pour gérer collectivement **16 motoculteurs**, 916 sarcleuses, 542 pulvérisateurs, 10,838 kg de semences, 54,194 kg de fertilisants, et 542 litres de pesticides. Les PAPs participent à la gouvernance des associations via des réunions communautaires.

11.5 Résolution des doléances (2026–2030)

Un **registre des doléances** est mis en place dans chaque secteur dès **Année 1 (2026)**, avec un suivi bimensuel par l’**UGP** et le **Comité Foncier de Projet**. Les mécanismes incluent :

- À **Mahazoarivo**, un conflit sur une prise d’eau (10 parcelles) est résolu en 2026 via des médiations locales impliquant les fokontany, les maires, et les PAPs.
- À **Antanamanintsy**, des consultations dédiées sécurisent l’accord des **95 exploitants illicites** sur les indemnisations et les mesures de restauration, avec des réunions spécifiques en S1 2026.
- Les plaintes sont documentées et résolues mensuellement, avec des rapports semestriels partagés avec les PAPs et les autorités locales. Un audit environnemental et social final en **2030** évalue l’efficacité de ces mécanismes.

12 SITUATION FONCIÈRE ET AGRICOLE PAR SECTEUR

- **Ampihamy**
 - **Superficie** : 159,46 ha (68 parcelles, 58 occupants).
 - **Cultures** : Riz (32,62 ha), manioc (102,39 ha, culture dominante), pois du cap (40,40 ha), maïs (3,06 ha), jachère (16,99 ha).
 - **Foncier** : 20% propriétaires (titres/certificats), 50% propriétaires-locataires (PPNT + location), 30% locataires.
 - **Pertes temporaires** : 425,887,000 MGA (1 saison).
 - **Pertes définitives** : Hypothétiquement, 15.95 ha.
- **Mahazoarivo**
 - **Superficie** : 162,98 ha (42 parcelles, 25 occupants).
 - **Cultures** : Riz (8,3 ha), manioc (52,75 ha), pois du cap (1,93 ha), canne à sucre (1,7 ha), jachère (0,3 ha), forêt dégradée (98 ha).
 - **Foncier** : 40% sans terres propres (locataires), 50% propriétaires-locataires, 10% propriétaires. Conflit foncier autour de la prise d'eau.
 - **Pertes temporaires** : 155,340,000 MGA (1 saison).
 - **Pertes définitives** : Hypothétiquement, 16.30 ha.
- **Antanamanintsy**
 - **Superficie** : 1700 ha (89,23 ha cultivés, 95 occupants).
 - **Cultures** : Riz (20,43 ha), manioc/niébé (36,75 ha), pois du cap (2 ha).
 - **Foncier** : Propriétés non titrées (PPNT), friches, terrains boisés.
 - **Pertes temporaires** : 368,728,120 MGA (2 saisons).
 - **Pertes définitives** : Hypothétiquement, 8.92 ha.
- **Bemoita**
 - **Superficie** : 117,88 ha (109 parcelles, 83 occupants).
 - **Cultures** : Riz (67,98 ha, culture dominante), manioc (39,4 ha), jachère (10,9 ha).
 - **Foncier** : Parcelles délimitées, occupants reconnus par le fokontany.
 - **Pertes temporaires** : 234,460,000 MGA (1 saison).
 - **Pertes définitives** : Hypothétiquement, 11,79 ha.
- **Manongarivo**
 - **Superficie** : 1200 ha (128,1 ha cultivés, 83 occupants).
 - **Cultures** : Riz (34,99 ha), manioc (30,57 ha), niébé (4,27 ha), maïs (54,57 ha), jachère (3,7 ha).
 - **Foncier** : Propriétés non titrées, 80 ha contestés par des groupes voisins.
 - **Pertes temporaires** : 219,251,250 MGA (1 saison).
 - **Pertes définitives** : Hypothétiquement, 12,81 ha.

13 BUDGET PRÉVISIONNEL

Le coût total du PRMS est de 2 698 186 370 MGA (599,596.97 USD), incluant une réserve de 5% (134,909,319 MGA) réparti en deux catégories :

1. Restauration des moyens de subsistance : 1 294 401 647 MGA

• Renforcement des capacités (20 001 647 MGA) :

- 11 sessions de formation pour 340 PAPs (10 groupes).
- Coût par session : 2 012 000 MGA (inclut animateurs, matériel pédagogique, transport).

Répartition par secteur :

- **Antanamanintsy** : 3 sessions (95 PAPs) → 5 621 765 MGA.
- **Manongarivo** : 3 sessions (83 PAPs) → 4 911 647 MGA.
- **Mahazoarivo** : 1 session (21 PAPs) → 2 012 000 MGA.
- **Ampihamy** : 2 sessions (58 PAPs) → 3 432 235 MGA.
- **Bemoita** : 2 sessions (83 PAPs) → 4 024 000 MGA.

• Matériels collectifs (640 000 000 MGA) :

- 16 motoculteurs (40 000 000 MGA chacun) pour 16 associations.

• Matériels et intrants individuels (634 400 400 MGA) :

- Sarcleuses : 916 unités (1/50 ares, 541,94 ha) × 150 000 MGA = 162 900 000 MGA.
- Pulvérisateurs : 542 unités (1/100 ares) × 100 000 MGA = 54 200 000 MGA.
- Semences : 10 838 kg (20 kg/ha) × 6 000 MGA = 65 030 400 MGA.
- Fertilisants : 54 194 kg (100 kg/ha) × 5 000 MGA = 270 970 000 MGA.
- Pesticides : 542 litres (1 litre/ha) × 150 000 MGA = 81 300 000 MGA.

2. Indemnisations pour pertes temporaires : 1,403,666,370 MGA

• Calcul : Basé sur la valeur des récoltes perdues (riz, manioc, maïs, etc.) pendant les durées d'interruption (18 à 30 mois). Hypothèses :

- Riz : 2 t/ha/an, 1 000 000 MGA/t.
- Manioc : 5 t/ha/an, 500 000 MGA/t.
- Maïs : 1,5 t/ha/an, 800 000 MGA/t.

Répartition proportionnelle aux superficies et durées :

- Antanamanintsy (89,23 ha, 2 saisons) : 368 728 120 MGA.
- Manongarivo (128,1 ha, 1 saison) : 219 251 250 MGA.
- Mahazoarivo (162,98 ha, 1 saison) : 155 340 000 MGA.
- Ampihamy (159,46 ha, 1 saison) : 425 887 000 MGA.
- Bemoita (117,88 ha, 1 saison) : 234 460 000 MGA.

• Modalités : Paiements échelonnés en année 1 (S1-S2), via virement bancaire/mobile, supervisés par l'UGP.

Tableau 9 : Détails du budget prévisionnel du PRMS

N°	Désignation	Nbre PAPs	Superficie	Unité	Qté	PU (MGA)	Montant (MGA)	Référence
1	Renforcement des capacités							
	Antanamanintsy	95	89.23 ha	fft	3	2,012,000	6,036,000	34 PAPs /groupe
	Manongarivo	83	128.1 ha	fft	3	2,012,000	6,036,000	
	Mahazoarivo	21	162.98 ha	fft	1	2,012,000	2,012,000	
	Ampihamy	58	159.46 ha	fft	2	2,012,000	4,024,000	
	Bemoita	83	117.88 ha	fft	1	2,012,000	2,012,000	
	Sous-total 1						20,120,000	
2	Matériels collectifs							
	Motoculteurs	16 assoc.	541.94 ha	U	16	40,000,000	640,000,000	19-21 PAPs /assoc.
	Sous-total 2						640,000,000	
3	Matériels et intrants							
	Sarcleuses	340	541.94 ha	U	916	150,000	162,900,000	1/50 ares
	Pulvérisateurs	340	541.94 ha	U	542	100,000	54,200,000	1/100 ares
	Semences	340	541.94 ha	kg	10,838	6,000	65,030,400	20 kg/ha
	Fertilisants	340	541.94 ha	kg	54,194	5,000	270,970,000	100 kg/ha
	Pesticides	340	541.94 ha	litre	542	150,000	81,300,000	1 litre/ha
	Sous-total 3						634,400,000	
	Total PRMS						1,294,520,000	
	Pertes temporaires	340	541.94 ha				1,403,666,370	PAR
Total général							2,698,186,370	599,596.97 USD

14 ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

14.1 DES REMARQUES SUR LES SECTEURS ET LEURS OCCUPANTS

La mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour le Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky, phase II (PEPBM-II), repose sur des données collectées en juillet 2023. Cependant, des incertitudes critiques doivent être résolues lors de l'étape suivante, définie comme la finalisation de la liste définitive des occupants et le démarrage du projet (travaux d'aménagement : canaux, routes, digues). Cette section identifie trois facteurs clés, incluant la variabilité confirmée du taux de réduction des pertes définitives, et propose des solutions pour garantir la conformité avec la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et les lois malgaches.

14.1.1 FINALISATION DE LA LISTE DES OCCUPANTS ET SIGNATURES INCOMPLÈTES DE L'ACTE DE CONSENTEMENT

Une partie des **340 ménages** exploitant **541,94 ha** dans les secteurs d'Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy et Bemoita a signé l'acte de consentement, mais la collecte reste non exhaustive. Le nombre exact d'occupants n'ayant pas signé n'a pas pu être déterminé, en raison de réticences, de la complexité des consultations, et des délais limités. La finalisation de la liste définitive des occupants, prévue dans l'étape suivante, est essentielle pour sécuriser le démarrage du projet.

Impacts potentiels :

- Cela pourrait augmenter les coûts administratifs (consultations, médiations).
- **Calendrier** : le démarrage des travaux en retard pourrait décaler le chronogramme (section 28).
- **Conflits fonciers** : Les désaccords sur les droits fonciers (propriétés privées non titrées, PPNT) ou les montants proposés pourraient générer des plaintes, nécessitant l'intervention du Comité Foncier de Projet.

Recommandations pour l'étape suivante :

- **Finalisation de la liste** : Compléter d'urgence le recensement des occupants, en documentant les non-signataires et leurs motifs pour établir la liste définitive avant le démarrage.
- **Consultations intensives** : Organiser, lors de la finalisation, des réunions avec les réticents, impliquant chefs de fokontany, maires, et notables locaux, pour clarifier les bénéfices (irrigation, formations SRI/SRA, matériels) et sécuriser les signatures.
- **Médiation** : Mettre en place un mécanisme de résolution des conflits, supervisé par le Comité Foncier de Projet et soutenu par des partenaires (FOFIFA, ONG), pour traiter les cas individuels.
- **Réserve budgétaire** : Prévoir 5% du budget total (134 909 319 MGA) pour couvrir les coûts imprévus liés à des médiations ou indemnisations supplémentaires.

14.1.2 SITUATION SPÉCIFIQUE À ANTANAMANINTSY : EXPLOITANTS ILLICITES (SQUATTERS)

À Antanamanintsy, **95 ménages** exploitent illicitement **89,23 ha** (sur 1 700 ha), sans droits de propriété formels (PPNT non validées). Ces squatters n'ont pas signé l'acte de consentement, posant un défi pour la conformité avec la SO 5 de la BAD, qui exige une compensation équitable pour toutes les PAPs, y compris les non-propriétaires. Leur inclusion dans la liste définitive des occupants est prioritaire pour le démarrage.

Impacts potentiels :

- **Conformité avec la BAD** : Les squatters sont éligibles aux indemnisations temporaires (446 150 000 MGA pour 2 saisons) et définitives (89 200 000 MGA ou 8,92 ha de terres de remplacement). Leur refus de signer pourrait compliquer la justification de ces mesures.
- **Risque de conflits** : L'occupation illicite risque de générer des tensions avec les autorités ou d'autres exploitants, notamment en cas de revendications concurrentes.
- **Restauration des moyens de subsistance** : Les squatters bénéficieront des formations (SRI/SRA) et matériels, mais leur statut illicite pourrait limiter leur accès aux terres de remplacement.
- **Calendrier et budget** : Les retards dans les signatures pourraient affecter les paiements (Année 1 pour pertes temporaires, Année 2 pour pertes définitives) et augmenter les coûts de gestion.

Recommandations pour l'étape suivante :

- **Validation des droits coutumiers** : Lors de la finalisation de la liste, collaborer avec les chefs de fokontany, maires, et Comité Foncier de Projet pour établir des attestations locales reconnaissant l'occupation, conformément aux lois malgaches.
- **Négociations ciblées** : Inclure les 95 ménages dans des consultations dédiées pour expliquer les bénéfices (ex. : rendements accrus de 20%) et encourager les signatures, avec des garanties comme la priorité pour les terres de remplacement.
- **Indemnisations alternatives** : Si l'accès aux terres de remplacement est limité, envisager une indemnisation majorée (ex. : 1 200 MGA/m²),
- **Suivi renforcé** : Établir un suivi bimensuel avec un registre des plaintes pour gérer les réticences et prévenir les conflits dès le démarrage.

14.1.3 VARIABILITÉ DES PERTES DÉFINITIVES

Par ailleurs, la proportion des terres définitivement perdues, estimée hypothétiquement à 10% (54,19 ha), est certaine de varier. Le chiffre exact sera déterminé après les travaux techniques préparatoires, notamment la cartographie de la zone, prévue dans l'étape suivante.

Impacts potentiels :

- **Superficie définitivement perdue** : Une variation du taux de pertes définitives pourrait modifier la totalité des superficies de terres perdues

Recommandations pour l'étape suivante :

- **Cartographie précise** : Acheter les travaux techniques préparatoires (cartographie) pour déterminer la proportion exacte des pertes définitives à Mahebo, ajustant le taux hypothétique de 10% et ajuster le chiffre exact en fonction des résultats de la cartographie.

En somme, les incertitudes identifiées – signatures incomplètes, situation des squatters à Antanamanintsy, et variabilité confirmée du taux de pertes définitives (hypothétiquement 10%) – doivent être résolues lors de la finalisation de la liste définitive des occupants et du démarrage du projet. Un plan d'action prioritaire, incluant la finalisation du recensement, des consultations intensives, une enquête socio-économique, la cartographie de la zone, des médiations via le Comité Foncier de Projet, et une réserve budgétaire (134 909 319 MGA), permettra de sécuriser les signatures, valider les droits des squatters, et ajuster les pertes définitives. Ces mesures, soutenues par un suivi rigoureux (réunions bimensuelles, audits E&S), garantiront que les **340 PAPs** bénéficient des indemnisations et formations prévues, transformant les défis en opportunités de développement durable pour la région Atsimo Andrefana.

.

15 CONCLUSION

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) du Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky, phase II (PEPBM-II), vise à accompagner les 340 Personnes Affectées par le Projet (PAPs) exploitant 541,94 ha dans les secteurs d'Antanamanintsy, Manongarivo, Mahazoarivo, Ampihamy, et Bemoita. Conforme à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux lois malgaches sur les Propriétés Privées Non Titrées (PPNT), le PRMS propose des indemnisations temporaires de 2,179,602,232 MGA pour 541,94 ha (1 à 2 saisons), des compensations pour les pertes définitives de 61,34 ha (ou 613,400,000 MGA), l'attribution de terres domaniales aux ménages vulnérables, notamment 67 femmes chefs de ménage, ainsi que la distribution de matériels agricoles (16 motoculteurs, 916 sarcleuses, 542 pulvérisateurs, 10,838 kg de semences, 54,194 kg de fertilisants, 542 litres de pesticides) et 11 sessions de formation sur le Système de Riziculture Intensif (SRI) et Amélioré (SRA) pour un coût de 20,001,647 MGA. Ces mesures ambitionnent de restaurer, voire d'améliorer (+20 % de rendements), les moyens de subsistance des PAPs, contribuant ainsi au développement durable de la région Atsimo Andrefana.

Ce plan comprend la finalisation du recensement des 340 PAPs à travers des consultations avec le Comité Foncier de Projet, les fokontany, et les services fonciers, ainsi qu'une enquête socio-économique pour évaluer les besoins des ménages, en particulier les femmes chefs de ménage et les squatters d'Antanamanintsy, dont les droits seront validés via des attestations locales. Une cartographie participative confirmera les 541,94 ha affectés, avec un focus sur les 61,34 ha de pertes définitives, tandis que des médiations par le Comité Foncier de Projet résoudront les conflits, comme celui de la prise d'eau à Mahazoarivo. Une réserve budgétaire de 134,909,319 MGA permettra d'ajuster les compensations et de couvrir les imprévus.

Ces mesures, appuyées par un suivi rigoureux incluant des réunions bimensuelles, un registre des doléances, des évaluations semestrielles via la base de données des PAPs, et un audit environnemental et social final en 2030, garantiront l'équité et la transparence dans la mise en œuvre du PRMS. En transformant ces défis en opportunités, le projet renforcera la résilience agricole des 340 PAPs et soutiendra le développement durable de la région Atsimo Andrefana, en alignement avec les objectifs du PEPBM-II.